

Arrêté n° 2026-134

Portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Session 2026

Le Président du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-503 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 11 septembre 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-037 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 27 janvier 2026,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026, est composé comme suit :

Président du jury (élu) : Tony BERNARD, Maire, Commune de Châteldon,

Présidente suppléante (élue) : Nathalie GUILLOT, Maire, Commune de Saint Amant-Tallende,

Elu : Cédric ROUGHEOL, Maire, Commune de Puy-St Guilmier,

Elue : Colette LAVERGNE, Adjointe au Maire, Commune de Pérignat les Sarliève,

Elu : Jean-Marc MORVAN, Maire, Commune d'Orcines,

Fonctionnaire territorial : Mathieu TULON, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Clermont Auvergne Métropole,
 Fonctionnaire territoriale : Carine DUMAS, Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, Commune d'Issoire,
 Fonctionnaire territorial : Guillaume MATHERAT, Attaché territorial, Commune de Loubeyrat,
 Fonctionnaire territoriale : Marion TESTA, Rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Commune d'Aulnat,
 Fonctionnaire territorial, représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Marie-Laure DAUBERNET, Auxiliaire de soins principale de 1^{ère} classe, CCAS de Cournon,

Personnalité qualifiée : Zeinab BOUKADDACHE, Chargée de recrutement et de mobilité professionnelle, Commune de Clermont-Ferrand,
 Personnalité qualifiée : Karima BENAFIA, Attachée territoriale, Département du Puy-de-Dôme,
 Personnalité qualifiée : François BARGOIN, Attaché territorial principal, Directeur général des services - commune d'Abrest,
 Personnalité qualifiée : Pascal PIGOT, Employé administratif dans le privé, retraité,
 Personnalité qualifiée : Anaïs PEALLAT, Rédactrice territoriale, Commune de Cournon d'Auvergne.

Article 2 :

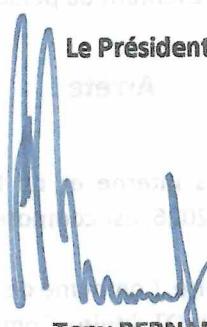
Le jury pourra, au besoin, faire appel en qualité d'examinateur, pour les épreuves concernées, du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026, à toute personne figurant dans l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels, dans sa version en vigueur à la date de la sollicitation.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 FEV. 2026

Le Président,


 Tony BERNARD
 Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Téleréours citoyens accessible à partir du site www.telereours.fr.

Publication par voie électronique le :

05 FEV. 2026